

Le poisson d'eau douce

Lethbridge n'a jamais été modifiée. Elle comporte, par exemple, certaines restrictions sur la possession de biens qui sont maintenant désuètes et que seul le Parlement peut modifier.

Le bill à l'étude a donc pour objet d'abroger la loi initiale de constitution en corporation pour la remplacer par une charte plus moderne. Le bill comporte une disposition stipulant que la nouvelle société, créée par le présent bill, est à toutes fins réputée prendre la suite de celle qu'avait créée le Parlement en 1927.

Comme il s'agit d'un bill privé, il sera nécessaire qu'un comité examine les faits allégués dans le préambule. C'est pourquoi, si le bill était accepté en deuxième lecture, je proposerais de le renvoyer au comité permanent des bills privés en général et du Règlement, c'est-à-dire au comité de la Chambre qui s'occupe normalement des bills privés.

M. D. M. Colletette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Comme c'est l'usage, monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de consentir à ce que le bill soit renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS (DOCUMENTS)

[Traduction]

Les motions nos 1, 4, 5, 22 et 28 sont reportées du consentement unanime.

[Français]

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 18 décembre 1980, de la motion de M. Siddon:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance, des télégrammes ou de tous autres documents échangés depuis le 1^{er} janvier 1978 entre le gouvernement, ses ministères et organismes et les gouvernements de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et le Conseil territorial du Nord-Ouest, au sujet de la révision et de la refonte de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

M. Michel Veillette (Champlain): Monsieur le président, je veux reprendre mon exposé que je faisais avant Noël, alors que j'ai été obligé d'interrompre à cause de l'heure. Je citais entre autres choses une partie du document déposé à la Conférence des premiers ministres sur l'économie en date du 27 et du 29 novembre à Halifax et donnais des statistiques au sujet des pêches. Voici:

Les principales espèces pêchées dans tout le pays sont: le corégone (6,803,9 tonnes métriques), le doré jaune (3,855,6 tonnes métriques), le grand brochet (2,721,6 tonnes métriques), le cisco (1,769 tonnes métriques) ... Localement, certaines espèces comme la carpe (en Saskatchewan et en Ontario), l'omble chevalier (Territoires du Nord-Ouest) et les poissons-lune, éperlans, dorés et perchaudes et l'anguille (en Ontario), constituent une part importante des prises.

L'auteur du document poursuit son exposé en attirant l'attention sur les engins de pêche, la facilité de l'accès à certains lacs et les difficultés de transport, les problèmes de parasites propres à certaines espèces et l'impact des contaminants, comme le mercure, qui ont imposé des contraintes âprement

débatues et contribué au déclin du nombre des prises de certaines espèces.

D'autre part, il y a, outre la question de la gestion des stocks, celle de la protection de l'habitat, les questions pertinentes au traitement, au transport et à la conservation qui touchent à la qualité du produit, et toutes les questions qui concernent la commercialisation du poisson qui influencent directement le revenu et le mode de vie des pêcheurs commerciaux en eau douce. Incidemment, je veux ici signaler que le document de 1978 relevait, pour 1972, au chapitre des revenus dans les pêcheries d'eau douce, une dominante de \$3,700 et une moyenne de revenus annuels de \$5,900, alors que la moyenne nationale pour l'industrie de la pêche affichait des revenus annuels de \$6,900. On insistait sur le fait que, dans la région du Canada central, la pêche était pour ceux qui s'y adonnaient une occupation à temps partiel et que, pour les pêcheurs qui déclaraient les revenus les plus élevés, la moitié seulement de leurs revenus annuels provenait de la pêche.

● (1710)

C'est pour toutes ces raisons, d'ailleurs, que le gouvernement fédéral, en 1965, par un arrêté en conseil, a demandé à M. George McIvor de procéder à une enquête et de lui faire rapport sur la situation des pêches en eau douce dans les provinces de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et dans les Territoires du Nord-Ouest, en insistant particulièrement sur la question de la commercialisation des produits de cette pêche. Le rapport qui en découla, rapport de la Commission McIvor, entraîna, le 27 février 1969, la création de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Cet Office, créé en vertu de la loi de 1969 sur la commercialisation du poisson d'eau douce, a pour fonction de veiller sur la mise en marché et la commercialisation du poisson ainsi que des produits et sous-produits du poisson à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, afin d'assurer une commercialisation plus rationnelle à tous les niveaux de l'industrie, de façon à obtenir des prix plus élevés et plus stables pour les prises des pêcheurs.

L'Office a vu ses frais de mise en exploitation et d'établissement couverts par une subvention, mais il est financièrement autonome et ne reçoit pas de crédits du Parlement. L'Office est financé au moyen de prêts bancaires garantis par le ministre des Finances ou encore par des prêts directs. Il est formé d'un conseil d'administration composé d'un président du conseil, d'un président de l'Office, d'un administrateur pour chacune des provinces participantes et de quatre autres administrateurs, chacun devant être nommé par le Gouverneur en conseil pour une durée de cinq ans au plus. Enfin précisons que cet Office est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Pêches et des Océans. Par la nature même et à cause de son mandat, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce est une cible facile qui prête le flanc à de nombreuses réclamations.

Soyons justes, l'Office n'a pas qu'un seul client, mais 3,500, en ce sens qu'il dessert, dans une situation de monopole, 3,500 pêcheurs répartis sur une très vaste région faite de quatre provinces et des Territoires du Nord-Ouest, qui sont autant de partenaires dont les intérêts sont fortement caractérisés. L'Office doit acheter tout le poisson pris en eau douce par les pêcheurs commerciaux, ce qu'il fait directement ou indirectement par l'entremise d'agents désignés.